

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.44

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Mr Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage en mairie : mercredi 8 décembre 2021

Date d'affichage en mairie de la délibération : vendredi 17 décembre 2021

PRESENTS : 14

MM. GELAS Gilles, Jean-David BARBE, ROUDET Didier, Hervé LUC-PUPAT, DUBOIS Michel, FOURNIER Patrick, GATTEL Didier, LUC-PUPAT Mathieu, M. Frédéric ESTIENNE - Mmes Audrey PERRIN, PETIT Denise, MOREL Céline, TOURNU Delphine, DUPEUX Florine

ABSENTS : 5

PARADIS Angélique, DEMARCQ Valérie, METRAL Isabelle, Maude LEPETIT DE MONTFLEURY, MARION Gérard

POUVOIRS : 5

Secrétaire de séance : TOURNU Delphine

2021.44 RESTITUTION DE LA COMPETENCE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DES MERCREDIS

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°151-2021 de Bièvre Isère communauté actant la restitution de la compétence ALSH du mercredi et modifiant l'intérêt communautaire

Madame, Monsieur le Maire expose que :

Bièvre Isère Communauté exerce en matière d'Accueil de loisirs Sans hébergement, une compétence partagée avec les communes. Depuis la fusion avec la communauté de commune de la région St Jeannaise, Bièvre Isère gère un ALSH ouvert sur 2 sites (Châtonnay et Savas Mépin) de 11h30 à 18h30 les mercredis. Considérant que cette offre est davantage un service de proximité, la reprise de cette compétence par l'échelon communal à partir du 1^{er} septembre 2021 a été actée.

Afin d'évaluer les impacts financiers de cette restitution de compétence, la Commission Locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 5 mai 2021 et le 30 septembre 2021 pour définir le montant qui viendra majorer les attributions de compensation des communes utilisatrices de ce service en fonction du nombre de journées enfants de chaque commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 30 septembre 2021 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

Communes	Montant annuel
ARTAS	7 494
BEAUVOIR DE MARC	3 052
CHAMPIER	1 578
CHÂTONNAY	10 996
COMMELLE	1 167
CULIN	5 425
LE MOTTIER	929
LIEUDIEU	716
MEYRIEU LES ETANGS	4 152
ORNACIEUX-BALBINS	53
ROYAS	4 099
SAINT AGNIN SUR BION	424
SAINT JEAN DE BOURNAY	10 479
STE ANNE SUR GERVONDE	1 194
SAVAS MEPIN	4 523
TRAMOLE	1 353
VILLENEUVE DE MARC	1 937
TOTAL	59 571

D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.

2021.45 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié l'entretien croissant des espaces verts et voies communales ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- décide le recrutement d'un agent contractuel au grade d'Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 22 novembre 2021 au 25 février 2022 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique aux services techniques à temps complet à hauteur de 35h hebdomadaires.

Il devra justifier de la possession de son permis de conduire B et d'avoir la capacité de l'utiliser.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 387, indice majoré 354 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

2021.46 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE POUR LA RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2020-65 du 18 novembre 2020 sur le lancement d'une étude de faisabilité pour la restructuration/construction de la mairie et le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que la délibération N° 2021-20 du 21 avril 2021 sur le choix du scénario N°2 qui consistait à la reconstruction de la Mairie en lieu et place du bâtiment actuel en réutilisant le bâtiment de la Poste.

Il rappelle également la délibération N° 2021.42 du 20 octobre 2021 sur le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre : Cabinet ARCHICUBE.

L'estimation des travaux en phase programmation est de 1717 090 HT avec la maîtrise d'œuvre.

Cet équipement rentre dans le cadre des opérations éligibles à une subvention par le Conseil Départemental via les dotations territoriales. Il convient donc de faire une demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère suivant le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant € HT	Pourcentage
Etat DETR :	200 000 € HT	soit 20% (plafond)
Département ISERE	210 000 € HT	soit 12% (plafond)
Région AURA	824 203 € HT	soit 48%
Total subvention :	1 234 203 € HT	soit 80%
Reste à charge de commune :	482 887 € HT	soit 20%
Cout total des travaux + MO	1 717 090 € HT	soit 100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'AUTORISER le Maire à solliciter le Conseil Départemental de l'Isère pour une subvention de 210 000 € HT

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande

2021.47 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE POUR LA RENOVATION DU BÂTIMENT DE LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2020-65 du 18 novembre 2020 sur le lancement d'une étude de faisabilité pour la restructuration/construction de la mairie et le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que la délibération N° 2021-20 du 21 avril 2021 sur le choix du scénario N°2 qui consistait à la reconstruction de la Mairie en lieu et place du bâtiment actuel en réutilisant le bâtiment de la Poste.

Le bâtiment de la Poste étant indépendant, les travaux de rénovation sur celui-ci peuvent l'objet d'une subvention de la part du Conseil Départemental.

Il rappelle également la délibération N° 2021.42 du 20 octobre 2021 sur le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre : Cabinet ARCHICUBE.

L'estimation des travaux en phase programmation sur le bâtiment de la Poste est de 404 758 € HT avec la maîtrise d'œuvre pour une surface d'environ 180 m2.

Cette rénovation rentre dans le cadre des opérations éligible à une subvention par le Conseil Départemental via les dotations territoriales. Il convient donc de faire une demande subvention au Conseil Départemental de l'Isère suivant le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant € HT	Pourcentage
Département ISERE	137 160 € HT	plafond
Total subvention :	137 160 € HT	plafond
Reste à charge de commune :	267 598 € HT	
Coût total des travaux + MO	404 758 € HT	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

D'AUTORISER le Maire à solliciter le Conseil Départemental de l'Isère pour une subvention de 137 160 € HT

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande

2021.48 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DETR POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2020-65 du 18 novembre 2020 sur le lancement d'une étude de faisabilité pour la restructuration/construction de la mairie et le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que la délibération N° 2021-20 du 21 avril 2021 sur le choix du scénario N°2 qui consistait à la reconstruction de la Mairie en lieux et place du bâtiment actuel en réutilisant le bâtiment de la poste.

Il rappelle également la délibération N° 2021.42 du 20 octobre 2021 sur le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre : Cabinet ARCHICUBE

L'estimation des travaux en phase programmation est de 1717 0900 € HT avec la maîtrise d'œuvre.

Cet équipement rentre dans le cadre des opérations éligibles à la DETR 2022. Il convient donc de faire une demande de subvention à la DETR selon le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel :		
Financeurs	Montant € HT	Pourcentage
Etat DETR	200 000 € HT	soit 20% (plafond)
Département ISERE	210 000 € HT	soit 12% (plafond)
Région AURA	824 203 € HT	soit 48%
Total subvention :	1 234 203 € HT	soit 80%
Reste à charge de commune :	482 887 € HT	soit 20%
Cout total des travaux + MO	1 717 090 € HT	soit 100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'AUTORISER le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR pour une subvention de 200 000 €

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande

2021.49 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AURA (AUVERGNE RHONE ALPES) POUR LA RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2020-65 du 18 novembre 2020 sur le lancement d'une étude de faisabilité pour la restructuration/construction de la mairie et le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que la délibération N° 2021-20 du 21 avril 2021 sur le choix du scénario N°2 qui consistait à la reconstruction de la Mairie en lieux et place du bâtiment actuel en réutilisant le bâtiment de la Poste.

Il rappelle également la délibération N° 2021.42 du 20 octobre 2021 sur le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre : Cabinet ARCHICUBE

L'estimation des travaux en phase programmation est de 1717 090 HT avec la maîtrise d'œuvre.

Cet équipement rentre dans le cadre des opérations éligible à une subvention dans le cadre de l'aménagement du territoire par la région AURA. Il convient donc de faire une demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes selon le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel :		
Financiers	Montant € HT	Pourcentage
Etat DSIL :	600 981 € HT	soit 35% (plafond)
Département ISERE	210 000 € HT	soit 12% (plafond)
Région AURA	566 639 € HT	soit 33%
Total subvention :	1 377 620 HT	soit 80%
Reste à charge de commune :	339 470 HT	soit 20%
Cout total des travaux + MO	1 717 090 HT	soit 100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'AUTORISER le Maire à solliciter la région AURA pour une subvention de 566 639 €

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande

2021.50 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AURA POUR L'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION (TRANCHE 4)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 2017.34 ayant pour objet la demande d'autorisation d'installation de la vidéo protection sur le territoire de la commune de Brézins. Il précise que cette demande est valable 5 ans renouvelable.

Il précise également que depuis l'installation de la vidéo protection en 2018, il est constaté une baisse importante des incivilités sur les zones surveillées ainsi que des dégradations sur les bâtiments et le mobilier urbain.

De même, depuis son installation la gendarmerie a réquisitionné à plusieurs reprises des bandes dans le cadre d'affaires judiciaires, dont certaines très graves (accident grave, agression, etc) permettant d'élucider ces faits et de confondre les auteurs.

Afin de compléter les équipements déjà en place et de couvrir les derniers points sensibles de la commune, il est proposé d'étendre le dispositif de vidéo sur les secteurs suivants (phase 4) :

Place de l'église

Carrefour Rue du Gagnage/ RD 518

Place de Henri Gerbe (Parking crèche, entrée jardin public et poste)

Carrefour Chemin du Bessey / RD130

Il rappelle que l'installation des caméras sur les secteurs ci-dessus a été validée par la Préfecture en date du : 29 janvier 2021 (tranche 3 et 4)

Il précise également que ce type d'équipement peut être subventionné par la région AURA dans le cadre des actions sur la sécurité. Il est proposé de faire une demande de subvention à la région AURA conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

FINANCEURS	Montant € HT	POURCENTAGE
DETR :	16 382 € HT	20 %
Région AURA :	40 956 € HT	50 %
COMMUNE :	24 574 € HT	30 %
TOTAL :	81 912 € HT	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Valide l'extension de la vidéo protection sur les secteurs ci-dessus (phase 4)

Sollicite une subvention auprès de la région AURA à hauteur de 50 % du coût total HT soit 40 956 €

Mandate le Maire pour toutes les formalités à venir et les documents à signer.

2021.51 DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DETR POUR L'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION (TRANCHE 4)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 2017.34 ayant pour objet la demande d'autorisation d'installation de la vidéo protection sur le territoire de la commune de Brézins. Il précise que cette demande est valable 5 ans renouvelable.

Il précise également que depuis l'installation de la vidéo protection en 2018, il est constaté une baisse importante des incivilités sur les zones surveillées ainsi que des dégradations sur les bâtiments et le mobilier urbain.

De même, depuis son installation la gendarmerie a réquisitionné à plusieurs reprises des bandes dans le cadre d'affaires judiciaires, dont certaines très graves (accident grave, agression, etc) permettant d'élucider ces faits et de confondre les auteurs.

Afin de compléter les équipements déjà en place et de couvrir les derniers points sensibles de la commune, il est proposé d'étendre le dispositif de vidéo sur les secteurs suivants (phase 4) :

Place de l'église

Carrefour Rue du Gagnage/ RD 518

Place de Henri Gerbe (Parking crèche, entrée jardin public et poste)

Carrefour Chemin du Bessey / RD130

Il rappelle que l'installation des caméras sur les secteurs ci-dessus a été validée par la Préfecture en date du : 29 janvier 2021 (tranche 3 et 4)

Il précise également que ce type d'équipement peut être subventionné par l'Etat via la DETR dans le cadre des actions sur la sécurité. Il est proposé de faire une demande de subvention DETR conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

FINANCEURS	Montant € HT	POURCENTAGE
DETR :	16 382 € HT	20 %
Région AURA :	40 956 € HT	50 %
COMMUNE :	24 574 € HT	30 %
TOTAL :	81 912 € HT	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Valide l'extension de la vidéo protection sur les secteurs ci-dessus (phase 4)

Sollicite une subvention auprès de l'état (DETR) à hauteur de 20 % du coût total HT soit 16 382 €

Mandate le Maire pour toutes les formalités à venir et les documents à signer.

2021.52 CONVENTION AVEC UN GARAGE DISPOSANT DE L'AGREMENT DE GARDIEN ET D'INSTALLATIONS DE FOURRIERE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est envisagé de conclure une convention avec une société ou un garage automobile agréé par la Préfecture de l'Isère pour effectuer, en cas de besoin, l'enlèvement des véhicules gênants lorsque cette procédure s'avère indispensable.

En raison du faible nombre de véhicules à enlever à l'année et compte tenu de l'absence des moyens municipaux nécessaires et de l'inexistence d'une fourrière municipale, cette mission pourrait être confiée à une entreprise privée dans le cadre d'un contrat de concession, conformément à l'ordonnance N° 2016-65 du 29 janvier 2016.

Il est ainsi proposé de lancer une consultation auprès d'établissements titulaires d'un agrément préfectoral en cours de validité et un contrat de concession pourrait ainsi être signé avec une entreprise retenue pour la mise en fourrière et le gardiennage des véhicules dont l'enlèvement s'avérerait nécessaire, conformément aux procédures règlementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le principe d'une convention à intervenir avec une société ou un garage agréé pour la mise en fourrière et le gardiennage des véhicules gênants, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires prévues à cet effet,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à pour suivre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et à signer le contrat à intervenir.

2021.53 CONVENTION ENTRE LE PREFET DE L'ISERE ET LES SERVICES UTILISATEURS DU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le Préfet de l'Isère, qui rappellent les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune de Brézins, sera réalisé par Bièvre Isère Communauté qui sera co-signataire de la présente convention.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE

AUTORISE Mr le Maire à signer cette convention.

2021.54 PRIME DE FIN D'ANNEE DES AGENTS COMMUNAUX (MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 13 du 26/03/1996 reprenant l'avantage social sous forme de prime de fin d'année de l'ancien comité social du personnel communal sur la base de 80% du salaire brut indiciaire à tous les titulaires et auxiliaires sur la base de 80% de la moyenne du salaire brut perçu pendant les 10 premiers mois de l'année.

Il rappelle également que depuis cette date, plusieurs délibérations ont été prises pour faire évoluer celle-ci (délibérations du 15/12/98, du 06/07/2006, du 28/11/2012 et du 18/09/2019).

Au vu de l'évolution de la commune avec l'emploi d'agents contractuels, et afin de préciser et clarifier le champ d'application de la prime, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération avec les éléments suivants :

Agents concernés

La prime de fin d'année est attribuée :

- aux agents titulaires ou titulaires stagiaires présents tout ou partie de l'année considérée
- aux contractuels (sur des postes permanents ou remplaçants) ayant au moins six mois de présence continue ou discontinue à la date du 1er décembre de l'année considérée.

Mode de calcul

Le montant de la prime est de 90% :

- du salaire brut (heures complémentaires, régime indemnitaire et supplément familial inclus) du mois de novembre de l'année considérée pour tous les titulaires et titulaires stagiaires à temps complet
- la totalité des salaires bruts perçus (heures complémentaires, régime indemnitaire et supplément familial inclus) du 1^{er} janvier au 30 novembre de l'année considérée, sur une moyenne de 10 mois, pour les contractuels, titulaires et titulaires stagiaires, à temps non complet ou partiel.

Maladie ordinaire

La prime est maintenue pour les accidents de travail, congé maternité et paternité pour tous les agents.

La prime est maintenue en totalité pour absence maladie ordinaire n'excédant pas 21 jours d'absences consécutifs ou non. La période de prise en compte des absences est :

- le 1er décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année en cours pour les titulaires
- du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée pour les contractuels

A compter du 22^{ème} jour, les jours de maladie seront décomptés de la prime (prorata du temps de présence).

Agents non concernés

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents en accroissement saisonnier ou temporaire d'activité
- Les agents contractuels ayant moins de six mois d'ancienneté au 1er décembre
- Les agents en congés longue maladie (CLM) et congés longue durée (CLD) durant la totalité de la période considérée
- Les vacataires
- Les stagiaires, les apprentis et les personnes en service civique

Retraite

Pour les agents partant en retraite dans l'année considérée, le montant de la prime sera calculé au prorata du temps de présence rémunéré à la date du départ.

Versement

La prime sera versée en totalité sur la paie de décembre.

Pour les agents partant en retraite dans l'année considérée, celle-ci sera versée avec le dernier salaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'autoriser le versement de la prime de fin d'année conformément au champ d'application cité ci-dessus

D'autoriser le Maire à signer tout document se référant à l'application de cette délibération

D'annuler les délibérations n° 62 du 15/12/98, n°39 du 06/07/2006, n° 2012.51 du 28/11/2012 et n° 2021.44 du 18/09/2019

2021.55 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DSIL POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2020-65 du 18 novembre 2020 sur le lancement d'une étude de faisabilité pour la restructuration/construction de la mairie et le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que la délibération N° 2021-20 du 21 avril 2021 sur le choix du scénario N°2 qui consistait à la reconstruction de la Mairie en lieux et place du bâtiment actuel en réutilisant le bâtiment de la poste.

Il rappelle également la délibération N° 2021.42 du 20 octobre 2021 sur le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre : Cabinet ARCHICUBE

L'estimation des travaux en phase programmation est de 1 717 090 € HT avec la maîtrise d'œuvre.

Cet équipement rentre dans le cadre des opérations éligibles à la DSIL 2022. Il convient donc de faire une demande de subvention à la DSIL selon le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel :		
Financiers	Montant € HT	Pourcentage
Etat DSIL	600 981 € HT	soit 35%
Département ISERE	210 000 € HT	soit 12% (plafond)
Région AURA	566 639 € HT	soit 33%
Total subvention :	1 377 620 € HT	soit 80%
Reste à charge de commune :	339 470 € HT	soit 20%
Cout total des travaux + MO	1 717 090 € HT	soit 100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'AUTORISER le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DSIL pour une subvention de 600 981 €

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Gilles GELAS

Fin du Conseil Municipal à 23H.

Prochain Conseil Municipal mercredi 19 janvier 2022.